

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 34

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« son raccordement au réseau électrique pouvant ensuite intégrer a posteriori, et »,

les mots :

« à son raccordement au réseau électrique, pouvant ensuite intégrer a posteriori, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.